

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Concours Les Jardins Électroniques – Ecla »

Article 1. L'ORGANISATEUR

La société dénommée UXCO MANAGEMENT dont le siège social est situé au 130 rue de la Jasse de Maurin, 34070, MONTPELLIER et inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 903.205.888, opérant notamment sous la marque Ecla,

Représentée elle-même par toute personne dûment habilitée,

Ci-après désignée « la Société Organisatrice ».

Article 2. LE PARTENAIRE

Le présent jeu concours est organisé en partenariat avec l'Association Productions du Jardin, association dont le siège social est situé au 27 rue Jean Bart, 59000 Lille, inscrite sous le numéro SIRET 811 454 966 00029, organisatrice du festival « Les Jardins Électroniques » (ci-après « le Partenaire »), représentée par **Myriam BOULLANGER**

Le Partenaire fournit les dotations mises en jeu dans le cadre du présent concours, dans les conditions décrites à l'Article 5.

Article 3. LES PARTICIPANTS

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine, disposant d'un compte Instagram actif.

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même compte Instagram) et est nominative et personnelle.

Sont exclus du présent concours les salariés de la Société Organisatrice et du Partenaire, ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

Article 4. DATE DE L'OPÉRATION

La Société Organisatrice organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Concours Les Jardins Électroniques – Ecla ».

Ce jeu concours sera diffusé 17 au 30 août 2026, selon des modalités de tirage au sort qui seront précisées lors de la publication du jeu concours sur les comptes Instagram mentionnés à l'Article 5.

UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO





La dotation mise en jeu (2 pass VIP) est valable pour l'édition du festival Les Jardins Électroniques se tenant :

- Du samedi 12 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 23h00

Article 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu concours est accessible 24h sur 24 sur les comptes Instagram @Ecla_Lille et @lejardinélectronique. Du 17 août au 30 août inclus.

5.1) Pour participer :

Le participant devra s'abonner aux comptes Instagram suivants :

- S'abonner au compte Instagram @ecla_lille
- S'abonner au compte Instagram @lejardinelectronique
- Commenter la publication du concours en mentionnant une personne dans les commentaires (la personne qui accompagnera le participant au festival)

Le participant prendra connaissance du présent règlement sur le site internet : www.uxco.com

5.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures :

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui seraient fournies par le participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Toute participation non conforme, mal renseignée, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, de tricherie ou de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Le gain ne pourra être attribué qu'à une participation valide, et un gagnant ne pourra remporter qu'un seul gain sur toute la durée du jeu.

Article 6. LA DOTATION

Le présent jeu concours est doté d'un gain qui correspond à :

- Deux pass VIP pour le festival Les Jardins Électroniques, édition du 12 et 13 septembre 2026, d'une valeur unitaire estimée à environ 60 € (soixante euros).

UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO



Service Juridique :

04 99 54 29 05

juridique@uxco-group.com



Siège Social :

130 rue de la Jasse de Maurin
34070 Montpellier



Société par Actions Simplifiées au capital de 20 000 € - R.C.S. MONTPELLIER 903.205.888





Cette dotation est fournie par le Partenaire, dans les conditions convenues entre le Partenaire et l'Organisateur.

Article 7. LA SÉLECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par la mécanique du tirage au sort, sous le contrôle d'un huissier de justice de l'étude LEDOUCEN -CANDON, en date du 31/08/26 à 12h, après que la société organisatrice lui ait transmis le même jour, la liste des candidats ayant vu leur participation validée.

Une fois connu, il sera contacté par message privé sur Instagram par la Société Organisatrice, dans un délai de 48h à compter du tirage au sort.

Si le gagnant ne répond pas ou ne recontacte pas la Société Organisatrice dans un délai de 48h, le lot sera attribué à la personne ayant été tirée au sort dans les mêmes conditions, à titre subsidiaire.

Article 8. LA MISE EN OEUVRE ET L'UTILISATION DU GAIN

Les pass VIP remis au gagnant lui donnent accès au festival Les Jardins Électroniques selon les conditions fixées par le Partenaire, organisateur du festival.

Le gain n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cessible contre sa valeur monétaire ou tout autre gain.

La Société Organisatrice et le Partenaire déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du gain.

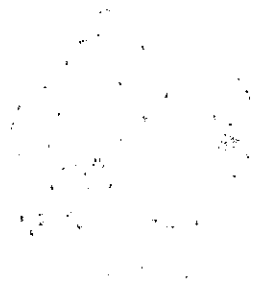
Article 9. DROIT À L'IMAGE

Le gagnant du jeu-concours autorise expressément la Société Organisatrice à reproduire et exploiter son image dans le cadre de la communication relative au présent concours.

La Société Organisatrice pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, notamment : support papier, catalogues et éditions diverses, supports numériques, tout support audiovisuel, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs

XCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO



de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse, supports de communication interne, supports promotionnels.

La présente autorisation d'exploitation du droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Article 10. LA RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Sous validation du "formulaire d'inscription" en ligne, les participants acceptent de fournir leurs données personnelles et acceptent qu'elles soient transmises à la société organisatrice de l'opération et pourront être utilisées à toute fin commerciale. La société précédemment citée s'engage à ne jamais communiquer à des tiers ces coordonnées et se réserve le droit exclusif de leur exploitation commerciale.

Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois ans, sauf si :

- Le Participant exerce, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

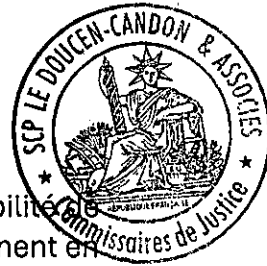
L'accès aux données personnelles est strictement limité à la société UXCO GROUP. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Le Participant peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le responsable du traitement de la donnée de la société UXCO GROUP à l'adresse mail suivante : dpo@uxco-management.com.

Le cas échéant le Participant ne souhaite plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, il a la faculté de nous l'indiquer, de modifier ses choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus. Idem s'il ne souhaite plus recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).



Article 11. RESPONSABILITÉS ET DROITS

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de liquidation judiciaire de la société organisatrice, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées par la société organisatrice, de défaillance de la société organisatrice... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, de suspendre, d'interrompre, de prolonger la durée du jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendant de sa volonté, de force majeure, de fraude ou de tricherie, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 11. LA CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LE DOUCEN-CANDON 8 place de la comédie 34000 MONTPELLIER.

Le règlement est également consultable et téléchargeable directement sur le site <https://www.uxco.com/fr/>, sur la page dédiée au jeu concours.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'étude d'huissier mentionnée ci-dessus.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'huissier de justice.

Article 12. LITIGES

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Ledit règlement est soumis à la réglementation française.

UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO



Service Juridique :

04 99 54 29 05

juridique@uxco-group.com

Siège Social :



130 rue de la Jasse de Maurin
34070 Montpellier



Société par Actions Simplifiées au capital de 20 000 € - R.C.S. MONTPELLIER 903.205.888



Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient de s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 13. LA COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La présente opération est portée à la connaissance des participants exclusivement par les moyens suivants :

- Compte Instagram @Ecla_Lille

Fait à Montpellier, le 07/08/2026



UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO UXCO



Service Juridique :

04 99 54 29 05

juridique@uxco-group.com



Siège Social :

130 rue de la Jasse de Maurin
34070 Montpellier

